

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-156

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 10 décembre 2024.

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

**Bérénice BONNAL donne lecture de l'exposé suivant** : La commune du Pradet agit activement pour la promotion de la lecture, du livre et de l'action culturelle dans son territoire : médiathèque très récente dotée de fonds documentaires riches et variés, co-organisation et financement du Festival « Lire au Pradet », programme d'incitation à la lecture dans les établissements scolaires, expositions, accueil d'artistes et d'auteurs....

De son côté, le conseil départemental a adopté un schéma départemental de la lecture publique en mai 2022. La contractualisation entre la médiathèque départementale et les collectivités partenaires est nécessaire pour établir une collaboration claire et efficiente.

La présente convention a pour objectif de présenter les services de la médiathèque départementale en précisant les modalités de son intervention d'une part et les engagements de la commune d'autre part.

24-DCM-DGS-156

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** la convention annexée
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe : Convention

**L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.**

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Emilie ROY**



**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.